



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-568

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation de la circulation, à l'occasion de l'organisation de la « Fête des Voisins » qui se déroulera Allée des Vergers à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le samedi 14 juin 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2016-817 du 18 août 2016, réglementant la circulation et le stationnement dans l'allée des Vergers (voie sans issue),

Vu la demande de : monsieur MINIERE Patrice – résidant de la rue du Docteur VELPEAU à Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant que l'évènement rassemblera plus de quarante-cinq participants sur le domaine public, nécessitant une neutralisation de l'accès aux véhicules motorisés sur cette voie sans issue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **samedi 14 juin 2025 de 10 heures à 17 heures**, la fête de quartier organisée Allée des Vergers est autorisée, avec emprise sur la voirie.

Les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

La circulation sera interdite Allée des Vergers de 10 heures à 17 heures :

- L'interdiction de circulation sera matérialisée à l'entrée de la dite allée, par la pose de barrières de type Vauban,
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur ces barrières.
- L'accès aux services de secours, techniques ainsi qu'aux riverains de l'Allée des Vergers sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres.

ARTICLE TROISIEME :

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les services de la ville.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

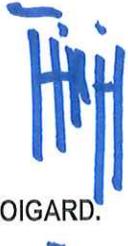
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trente avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,




Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

05 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, positioned to the right of the official seal.

Fabrice BOIGARD.